

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de M. PITHOIS, Directeur du Théâtre de Verre, en date du 20 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre le stationnement d'un tour-bus lors d'un spectacle au Théâtre de Verre le 17 novembre 2023,

A R R E T E

Article 1

Des emplacements de stationnement sont réservés à proximité du Théâtre de Verre dans la partie EST du parking Pasteur pour permettre le stationnement d'un tour-bus du 16 novembre 2023 à 17h00 au 18 novembre 2023 à 8h00.

Article 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

0 7 NOV. 2023

Le Maire,

Alain HUNAUT